

Le Conseil central de l'économie publie quatre rapports sur les coûts salariaux

Le Conseil central de l'économie a publié ce mercredi 11 mars 2020 quatre rapports relatifs aux coûts salariaux :

- Le Rapport technique sur la marge maximale disponible pour l'évolution du coût salarial
- Le Rapport sur le handicap des coûts salariaux
- Le Rapport sur l'écart salarial entre hommes et femmes
- Le Rapport sur les avantages non récurrents liés aux résultats

Les trois premiers rapports ont été élaborés dans le cadre de la loi du 26 juillet 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité révisée le 19 mars 2017 (ci-après « la loi de 1996 »). Le quatrième rapport est rédigé en application de l'Accord interprofessionnel (AIP) 2007-2008 et de l'avis commun du CCE et du CNT du 20 décembre 2007.

Le Rapport technique est publié sous la responsabilité du secrétariat du CCE. La loi de 1996 prévoit que ce dernier publie un rapport technique intermédiaire à la fin de la première année de la période d'AIP (l'AIP actuel couvre la période 2019-2020). Le rapport fournit une prévision du handicap des coûts salariaux en fin d'AIP (ici 2020) pour savoir si des mesures devraient être prises au cours de la période couverte par la marge maximale et prévenir ainsi une détérioration de la compétitivité. En outre, le Rapport technique contribue à l'analyse économique annuelle menée par la Commission européenne puisqu'il y figure le fonctionnement de la loi de 1996 et l'analyse de l'évolution des salaires.

Le handicap des coûts salariaux mesure l'écart de croissance des coûts salariaux horaires entre la Belgique et les États membres de référence (Allemagne, Pays-Bas, France) depuis 1996. Conformément à la loi, le handicap des coûts salariaux dans le Rapport technique ne prend pas en compte l'évolution des subsides salariaux en Belgique et dans les États membres de référence, ni les effets des baisses de cotisations patronales introduites dans le cadre du « tax shift 2016-2020 » du Gouvernement Michel. Pour connaître l'évolution des coûts salariaux en Belgique par rapport aux États membres de référence compte tenu de toutes les mesures introduites pour diminuer les coûts salariaux, il faut se référer au Rapport sur le handicap des coûts salariaux, publié sous la responsabilité des interlocuteurs sociaux réunis au sein du CCE. Ce rapport publie également une mesure du handicap salarial absolu en 2018 corrigé ou non pour le niveau de productivité.

Le Rapport sur l'écart salarial entre hommes et femmes a pour objectif de faire en sorte que les différences de genre en matière de rémunération puissent constituer un thème permanent de la concertation sociale.

Le Rapport sur les avantages non récurrents liés aux résultats a pour objectif de disposer d'un suivi du dispositif.

Ces deux derniers rapports sont également publiés sous la responsabilité des membres du CCE.